

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD1102

présenté par  
M. Pierre Cazeneuve

-----

### ARTICLE 13 BIS

Supprimer l'alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction juridique.

Cet amendement supprime le renvoi à un décret en Conseil d'État des modalités d'application de l'article du code général de la propriété des personnes publiques créé par l'article 13 *bis*. Celui-ci n'est pas nécessaire car les dispositions sont d'application immédiate.